

Règlement du concours

À fond à Fono

1. Organisatrice du concours

Le concours *À fond à Fono* est tenu et organisé par Beneva inc. (ci-après nommée « Beneva » ou « l'Organisatrice »).

2. Durée du concours

Le concours se déroule au Québec du 20 août, à 8h (HE) au 27 août à 23h59 (HE) (ci-après nommée « Durée du concours »).

3. Conditions d'admissibilité

Pour être admissible au concours, une personne doit :

- être résidente de la province de Québec
- avoir 18 ans ou plus le ou avant le 28 août 2025

4. Comment participer?

La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Pour participer au concours, les conditions d'admissibilité ainsi que les autres conditions énoncées dans ce règlement doivent être respectées.

Sous réserve des limitations contenues au présent règlement, il y a 2 façons de participer pendant la Durée du concours :

4.1 Par Internet

Vous devez remplir un bulletin de participation électronique sur le site Web de Beneva.

Les bulletins de participation sont disponibles à l'endroit suivant : gagnez.beneva.ca

- Sur le site Web : [Concours | Beneva](#)

Limite : Une seule participation par personne

4.2 Par Instagram

Vous devez remplir la boîte prévue dans la story Instagram de la page @beneva.ca, qui sera publiée le 19 août. Vous inscrivez le nom de l'artiste que vous souhaitez voir au festival Fono (11, 12 ou 13 septembre 2025).

- Sur la page Instagram de Beneva : [Instagram](#)

Limite : une seule participation par personne

4.3 Radio CHYZ

Vous devez appeler durant l'émission en onde *Chérie.e, j'arrive* pendant la semaine du concours (20 au 27 août 2025). Nous vous recontacterons hors d'onde si vous avez gagné le prix.

Limite : une seule participation par personne

5. Description des prix

La participation au présent concours donne la chance de gagner les prix suivants :

5.1 Par Internet

Concours sur le site Web Beneva : L'une des 27 paires de billets d'admission générale pour une soirée précise du festival Fono.

Les 27 gagnants d'une paire de billets d'admission générale ayant participé via la page concours auront le choix de la journée du festival parmi les suivantes: 11, 12 ou 13 septembre 2025 (valeur approximative de 138\$ + taxes pour une paire de billets d'admission générale ou de 69\$ + taxes pour 1 billet d'admission générale seulement).

5.2 Par Instagram

Concours sur la page [Instagram](#) de Beneva : L'une des 3 paires de billets d'admission générale pour une journée précise du festival Fono: le 11, le 12 ou le 13 septembre 2025.

La valeur approximative totale de ce prix (une paire de billets d'admission générale) est de 138\$ + taxes.

5.3 Radio CHYZ

Concours à la radio CHYZ : L'une des 3 paires de billets en zone OR pour une journée précise du festival Fono, soit le 11, 12 ou 13 septembre 2025.

Les gagnants doivent être disponibles à la date qu'ils auront mentionnée dans leur participation en direct à la radio (entre le 20 et 27 août 2025).

La valeur approximative totale de ce prix (une paire de billets en zone OR) est de 338\$ + taxes.

6. Conditions particulières reliées aux prix

Les prix sont non monnayables, non transférables, non cessibles et non échangeables.

Beneva se réserve le droit d'attribuer la journée de son choix au gagnant selon les disponibilités au moment de l'attribution des prix et ne garantit pas le choix de la journée du gagnant.

Beneva n'est pas responsable si une journée est annulée ou reportée par BLEUFEU. Cette journée ne pourra pas être reprise.

7. Tirage

7.1 Date et lieu

Il y aura un tirage au sort parmi l'ensemble des participations admissibles reçues pour le concours par Internet et par Radio CHYZ. Le tirage aura lieu le 28 août, à 13h (HE) devant un ou une témoin parmi les employés de Beneva, dans les bureaux de celle-ci au 625, rue Jacques-Parizeau, Québec (Québec) G1K 9E2.

Pour le concours sur la page Instagram de Beneva, le tirage au sort aura lieu le 20 août à 13h (HE) devant un ou une témoin parmi les employés de Beneva, dans les bureaux de celle-ci au 625, rue Jacques-Parizeau, Québec (Québec) G1K 9E2.

7.2 Chances de gagner

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues pendant la Durée du concours.

7.3 Disqualification ou annulation

Beneva se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une participation non conforme au présent règlement.

8. Limitation de participation et exclusions

8.1 Nombre de participations

Le nombre de participations par personne est limité suivant les dispositions de la clause 4 du présent règlement.

8.2 Exclusion de participation

Sont exclus du concours les employés, les mandataires, les dirigeants, les administrateurs et les représentants de Beneva inc. et de ses sociétés affiliées, de même que toutes les personnes avec lesquelles ceux-ci sont domiciliés.

Sont également exclus les représentants, les agents, les cabinets et les agences rattachés ou affiliés à Beneva inc. et ses sociétés affiliées, de même que leurs employés et les personnes avec lesquelles ceux-ci sont domiciliés.

9. Conditions générales

Pour être déclarée gagnante, une personne doit avoir participé et être sélectionnée au hasard en plus de respecter les conditions suivantes :

- répondre au courriel envoyé par l'Organisatrice afin d'être informée des modalités de remise de son prix avant le 3 septembre 2025 à 13h, à défaut de quoi elle perdra son droit au prix.
L'Organisatrice fera une relance :
 - une téléphonique le 2 septembre
- confirmer qu'elle remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement.
- répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée.

- signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui lui sera envoyé par l'Organisatrice. Ce formulaire devra être retourné à Beneva dans les 2 jours suivant son envoi. Il devra être transmis par courriel, à Concours@beneva.ca

À défaut de respecter l'une des conditions précédentes ou d'accepter son prix, la personne participante sélectionnée sera disqualifiée. Un nouveau tirage au sort sera alors effectué, conformément au présent règlement, jusqu'à ce qu'une participante ou un participant admissible soit sélectionné et déclaré gagnant. Faute d'avoir pu attribuer le prix dans les 3 jours suivant le tirage original, l'Organisatrice aura le droit de l'annuler.

9.1 Vérification

Les bulletins de participation sont sujets à vérification par l'Organisatrice. Toute participation ou tentative de participation qui est, selon le cas, frauduleuse, illisible, incomplète, reçue en retard ou autrement non conforme au Règlement sera rejetée; elle ne donnera pas droit, selon le cas, à un bulletin de participation ou à un prix. La décision de l'Organisatrice à l'égard de tout aspect de ce concours, incluant, sans s'y limiter, l'admissibilité ou la disqualification des bulletins de participation, sera finale et sans appel.

9.2 Disqualification

L'Organisatrice se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler un ou plusieurs bulletins de participation d'une personne si elle s'inscrit ou tente de s'inscrire au concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants. Cette personne pourrait être confiée aux autorités judiciaires compétentes, le cas échéant. La décision de l'Organisatrice à cet effet est finale et sans appel.

9.3 Acceptation du prix

Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement. Il ne pourra en aucun cas être en totalité ou en partie transféré à une autre personne sous réserve de ce qui est autrement prévu, le cas échéant.

9.4 Limite de responsabilité – utilisation du prix

La gagnante ou le gagnant du prix dégage de toute responsabilité l'Organisatrice, ses agences de publicités et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage, préjudice ou perte potentiels à la suite de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.

Chaque personne participante sélectionnée reconnaît qu'à compter du moment où elle est informée des modalités de remise de son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services.

9.5 Limite de responsabilité – fonctionnement

L'Organisatrice, ses agences de publicité et de promotion, ses sociétés affiliées, leurs employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité découlant d'un mauvais fonctionnement technologique pouvant limiter ou empêcher la participation au concours.

Cet avis englobe les failles de composantes informatiques, logiciels ou lignes de communication, la perte ou l'absence de communication réseau ou toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau.

9.6 Limite de responsabilité – inscription

L'Organisatrice, ses agences de publicité et de promotion, ses sociétés affiliées, leurs employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel et par la transmission de toute information visant la participation au présent concours.

9.7 Modification du concours

L'Organisatrice se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours. Elle pourrait exercer ce droit en raison d'un événement ou d'une intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours prévu au présent règlement.

9.8 Avis aux participants – communication de données hors Québec

L'Organisatrice et ses sociétés affiliées peuvent faire affaire avec un ou des fournisseurs de services basés à l'extérieur du Québec. Ainsi, il est possible que certains renseignements personnels détenus par l'Organisatrice puissent être hébergés à l'extérieur du Québec et être régis par les lois applicables à des pays ou États étrangers. En remplissant des formulaires liés au concours, une personne participante accepte une telle situation.

Pour en savoir plus sur les pratiques de Beneva en matière de protection des renseignements personnels, consultez la version complète de son *Énoncé de confidentialité* sur www.beneva.ca.

9.9 Autorisation

La gagnante ou le gagnant d'un prix autorise l'Organisatrice et ses représentants à utiliser, si requis, son nom, sa photographie, son image, sa voix, ses coordonnées, son lieu de résidence ou une déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

9.10 Participants

Aux fins du présent règlement, une participante ou un participant admissible est reconnu comme la personne qui s'identifie sur le bulletin de participation. C'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.

9.11 Limite de prix

Dans tous les cas, l'Organisatrice, ses sociétés affiliées, ses agences de publicité et de promotion, ses fournisseurs de produits ou de services liés à ce concours ainsi que ses employés, agents et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

9.12 Limite de responsabilité – participation

La personne qui participe ou tente de participer au présent concours dégage de toute responsabilité l'Organisatrice, ses sociétés affiliées, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au présent concours.

9.13 Texte du règlement

Le texte du règlement du concours est disponible au bureau de Beneva situé au 625, rue Jacques-Parizeau, Québec (Québec) G1K 9E2, et à l'adresse Web suivante : [Concours | Beneva](#)

9.14 Version anglaise

Une version anglaise du règlement est disponible sur demande à l'adresse suivante : 625, rue Jacques-Parizeau, Québec (Québec) G1K 9E2. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.